



suspension de contrat

Par **christelle B**, le **28/02/2020** à **20:37**

Bonjour

Je travaillais comme garde d'enfants au domicile des parents depuis presque 2 ans seulement suite à des soucis de santé je suis en arrêt depuis février et je vais être prolongée.

Comme mon employeur n'a toujours pas transmis l'attestation de l'employeur à la CPAM pour mes indemnités j'ai envoyé un recommandé avec AR pour l'informer que je serais prolongée et qu'elle pouvait donc s'organiser pour trouver un autre mode de garde pour ses filles, et que ce serait bien qu'elle fasse le nécessaire avec la CPAM.

En réponse à mon courrier elle m'envoie un mail dans lequel elle m'informe qu'elle ne me fera pas de fiche de paye pour février car pajemploi n'en veut pas car pas d'heure travaillée, donc soit, mais ce qui me dérange c'est cette phrase :

"En cas de maladie, le contrat est suspendu. L'employeur est libéré du paiement du salaire et des charges. Le salarié ne travaille pas et est indemnisé sous certaines conditions par un fond de prévoyance auquel cotisent employeurs et salariés"

Et que de toute façon elle a déjà pris ses dispositions pour faire garder ses filles.

Le contrat est suspendu comment doit on le prendre? Cela veut dire que je suis licenciée ou pas?

Car vue qu'elle a déjà un autre mode de garde pour ses filles, elle n'a plus besoin de mes services.

Comment dois je procéder dois je lui renvoyer un courrier avec AR pour lui demander de me signifier la fin du contrat ? Et qu'elle me licencie, comment dois je faire?

Et comment cela se passe-t-il par rapport à ma futur prolongation d'arrêt de travail?

N'ayant aucune signification de fin de contrat ou de cessation de contrat de travail.